

**COMMUNE DE MONTLAUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le dix-sept octobre à 20 heures 30

Date de la convocation : 10/10/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, , RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, ROUSET Jean-François, VALAT Karine

Procuration : GUIRAUD Vivien à RIVEMALE Patrick

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 33-2022

**Objet : Acquisition foncière**

Monsieur le Maire expose :

Un délaissé de la parcelle cadastrée Section F N° 974 qui jouxte l'église de Montlaur sert de passage pour accéder à la chaudière et la cuve à fioul de l'église.

Afin de régulariser et pérenniser l'accès à la chaudière et la cuve à fioul de l'église Monsieur le Maire propose d'acquérir une emprise de 66 m<sup>2</sup> de la parcelle Section F 974.

En accord avec la propriétaire du terrain un document d'arpentage a été établi par M. Roques géomètre expert pour matérialiser la modification du parcellaire cadastral. Des nouveaux numéros seront attribués.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet d'acquisition foncière suivant :

- achat de la partie B de la parcelle Section F N° 974, d'une superficie de 66m<sup>2</sup> au prix de 1 980 euros (mille neuf cent quatre-vingts euros), soit 30 euros le m<sup>2</sup>.

Tous les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Montlaur.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** la partie B de la parcelle cadastrée Section F N° 974, d'une superficie de 66 m, au prix de 1 980 euros (mille neuf cent quatre-vingts euros)

- **PRECISE** que la totalité des frais liés à cette affaire (géomètre, notaire...) sont pris en charge par la commune de Montlaur

- **CHARGE** la SELARL GAUCI Guillaume et IMBERT-GAUCI Estelle notaires associés à Belmont/Rance (Aveyron) de rédiger l'acte authentique à venir

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire, Patrick RIVEMALE**

**La secrétaire de séance, Nathalie RICARD**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 28/10/2022  
Et de la publication le 28/10/2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE

